

RESOLUTION N° 16 DU 26 AOUT 1991

RELATIVE AU DEMANTELEMENT DES CAMPS
DE DETENTION ILLEGAUX ET AUTRES LIEUX
DE CASERNEMENT MILITAIRE

La Conférence Nationale Souveraine,

Considérant les cas de torture endurée par la population civile lors des détentions dans les camps militaires situés à l'intérieur de la ville de Lomé,

Vu le nombre considérable d'exactions commises par des militaires sur les citoyens de tous âges dans la ville de Lomé depuis le 5 octobre 1991,

Vu que la présence de camps militaires en pleine ville est plutôt cause d'insécurité pour la population civile, eu égard aux nuisances et exactions sus-mentionnées,

Entendu que le rôle primordial de l'armée c'est la garantie, l'intégrité territoriale et la sécurité des citoyens et non pas le maintien de l'ordre dans les villes,

Considérant le danger que constitue le Camp du Régiment Interarmes de Tokoin, surtout son dépôt de munitions,

Décide :

1. Le démantèlement de tous les camps, casernes annexes situés à l'intérieur de la ville de Lomé à savoir : les camps de Bè-Klikamé, d'Akodesséwa, de TOGOGAZ, du Lycée de 2 Février, du Collège Protestant, de Kodjoviakopé à la frontière avec le Ghana, de l'ancienne ferme agricole près de l'Hôtel Tropicana, du camp situé à 50 m de l'ENIT, du camp situé sur le Boulevard Houphouët-Boigny entre la gare routière d'Akodesséwa et celle de Bè, ainsi que ceux de toute villa ou maison habitée par des militaires en armes dans la ville de Lomé.

2. La rétrocession de toutes les maisons attenantes au camp R.I.T. de Tokoin à leurs propriétaires civils après étude et recensement de toutes expropriations ainsi que la réouverture immédiate à la circulation dans les deux sens du Boulevard des Armées entre la Place de la Colombe et Tokoin-Ramco.

3. Le déplacement du camp du Régiment Interarmes de Tokoin dans les meilleurs délais.

Lomé, le 26 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

RESOLUTION N° 17 DU 26 AOUT 1991

RELATIVE A L'AUDIOVISUEL

— Considérant que pendant plus de 20 ans, la liberté de la communication audiovisuelle a été confisquée au profit de la propagande du RPT, parti unique,

— Considérant que les moyens audiovisuels, notamment la radio et la télévision, ont été les instruments de cette propagande par la désinformation, la manipulation et le culte effréné de la personnalité,

— Considérant que les effets de cette propagande ont été des plus nuisibles au développement intellectuel, culturel et spirituel de nos populations,

— Considérant qu'au lieu de se rapprocher des populations par le biais de petites unités régionales de diffusion, la radio et la télévision se sont coupées des masses laborieuses par une information dirigée,

— Considérant que l'organisation des moyens de communication audiovisuelle, caractérisée par une centralisation extrême, constitue une entrave à la liberté de l'information, à l'indépendance des médias et à l'esprit d'initiative,

— Considérant que pendant plus de deux décennies les efforts consentis pour le développement des moyens de communication audiovisuelle ont été des plus insuffisants,

que leurs budgets sont en constante régression,

que leurs matériels sont obsolètes,

que les ressources humaines mal formées pour la plupart et mal rétribuées sont démotivées,

— Considérant que les moyens de communication audiovisuelle ne jouissent plus d'aucun crédit auprès des populations, et que l'image du professionnel de l'audiovisuel s'est détériorée dans notre pays,

— Considérant que le développement harmonieux des moyens de communication audiovisuelle dans un esprit de liberté, constitue un rempart contre la dictature et un support à la démocratie pluraliste dans un Etat de Droit,

— Considérant que le cinéma est un secteur d'avenir pour le développement social et culturel,

— Considérant que le service du cinéma et des actualités audiovisuelles ne dispose pas de structures adéquates et de moyens financiers nécessaires à la production de films éducatifs et de longs métrages,

— Consciente de l'instauration urgente d'un nouvel ordre démocratique de l'information dans notre pays,

La Conférence Nationale Souveraine décide :

1. La suppression de toute tutelle sur les médias audiovisuels publics, ce en vue de leur conférer une indépendance réelle vis-à-vis du pouvoir tant sur le plan de la liberté d'action que sur celui de l'autonomie de décision.

2. Le changement de statut juridique de la radio et de la télévision notamment en office doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière à court terme, et en société d'économie mixte à moyen terme, pour une gestion plus efficace,

3. La décentralisation des médias audiovisuels en vue de l'implantation de radios et de télévisions régionales et locales susceptibles de promouvoir le développement en milieu rural.

4. La libération immédiate des moyens de communication audiovisuelle en vue de la création, de stations privées de